

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Bagnères-de-Bigorre
Commune : **MONTEGUT - Commune**



Procès verbal

Le lundi 29 janvier 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel TAILLIEZ.

Secrétaire de la séance : Madame Christina BELIN

Présents : Monsieur Michel TAILLIEZ, Monsieur Christian PIQUE, Madame Denise ANTONIO, Monsieur Robert GERME, Madame Christina BELIN, Monsieur Gilles WILLAUME, Madame Laure ESCUDERO, Monsieur Jean Noël CAZE, Monsieur Philippe GABAS

Représentés : Monsieur Cyril LANTOINETTE représenté par Monsieur Philippe GABAS

Absents et excusés : Monsieur Mathieu ABBO

- **Ordre du jour** : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables
- Ouverture de crédits avant le vote du Budget Primitif 2024 (remboursement des cautions)
- Confirmer le versement de la subvention 2023 à l'association "la ronde des Nestes"
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables. (N° DE_001_2024)

Le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes doivent être transmises au référent préfectoral au plus tard le 31 janvier 2024.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses

observations quant aux propositions de zones d'accélération, consultables en mairie jusqu'au 29 janvier 2024, ayant fait l'objet d'une présentation en réunion publique le 19 janvier 2024, voir en annexe 2.

- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné, le conseil municipal charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et décide :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du Département des Hautes-Pyrénées et amplifier à l'EPCI (Communauté de Communes Neste Barousse) pour prise en compte dans le PLUi.

Fait et délibéré, le 29 janvier 2024

Pour extrait conforme

LeMaire

Michel TAILLIEZ

Annexe 1 à la délibération du 29 janvier 2024 du conseil municipal de Montégut identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Identification des deux zones d'accélération

Zone 1 : sur le terrain communal

Référence cadastrale	Contenance en ha	Nature /Usage support	Type d'énergie proposé
C 010	8,0050	Lande/pré	Photovoltaïque ou agrivoltaïque

Selon une ancienne ébauche d'étude seulement 6 ha sont bien orientés pour la production

Zone 2 : sur un terrain privé qui est un lac, à la demande du propriétaire

Référence cadastrale	Contenance en ha	Nature /Usage support	Type d'énergie proposé
A 012	0.9379	lac	Photovoltaïque
A 015	0.3394	lac	Photovoltaïque
A 016	0.3325	lac	Photovoltaïque
A 017	0.4956	lac	Photovoltaïque
A 018	0.3253	lac	Photovoltaïque
A 019	0.5326	lac	Photovoltaïque
A 024	2.0950	lac	Photovoltaïque
A 025	0.2646	lac	Photovoltaïque
A 026	0.2370	lac	Photovoltaïque
A 027	0.2748	lac	Photovoltaïque
A 028	0.3006	lac	Photovoltaïque
A 029	0.5557	lac	Photovoltaïque
A 030	0.3988	lac	Photovoltaïque
A 031	0.2571	lac	Photovoltaïque
A 033	0.2769	lac	Photovoltaïque
A 034	0.5774	lac	Photovoltaïque
A 035	0.4149	lac	Photovoltaïque
A 036	0.6650	lac	Photovoltaïque
A 037	0.2693	lac	Photovoltaïque
A 038	0.1260	lac	Photovoltaïque
A 039	0.1458	lac	Photovoltaïque

Annexe 2 à la délibération du 29 janvier 2024 du conseil municipal de Montégut identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit qu'une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune sera mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée en réunion publique le 19 janvier 2024. Une présentation des deux zones potentielles de production d'énergies renouvelables a été faite. Trente six personnes étaient présentes lors de la réunion publique sur 136 habitants qui composent le village. Deux avis se sont exprimés lors de la réunion.

Pas de remarque sur la zone du Croues -terrain communal- elle située en dehors de l'agglomération non visible de la départementale et sans impact sur le paysage.

Concernant le lac : les deux personnes demandent que le circuit santé autour du lac reste ouvert aux marcheurs même après l'installation des panneaux photovoltaïques.

Le public était invité, en plus de la réunion, à donner son avis et ses observations sur un cahier à la mairie jusqu'au 29 janvier 2024. Il n'y a pas eu d'observation ni d'avis.

Montégut le 29 janvier 2024

Délibération : adoptée

Ouverture de crédit avant le vote du Budget Primitif (N° DE_002_2024)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'il est autorisé à l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote du budget primitif 2024.

Cette démarche est dans la prévision du remboursement des cautions liées à deux logements communaux suite au départ des locataires.

Chapitre	Article	Libellé	Autorisation de crédit
16	165	Cautions	900 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable à cette ouverture de crédits d'investissements sur l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif 2024.

Délibération : adoptée

Confirmation du versement de la subvention 2023 à l'association "la Ronde des Nestes". (N° DE_003_2024)

Monsieur le Maire rappelle le vote d'une subvention à l'association "La Ronde des Nestes" de 150 € sur le budget 2023.BB

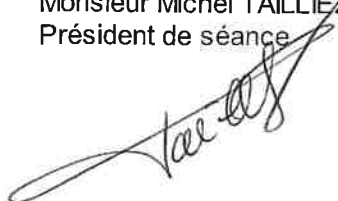
La somme est bien prévue à l'article 65748 mais ne se ventile pas dans le tableau B8 de la maquette budgétaire M57.

La présente délibération est prise afin que le Service de Gestion Comptable puisse régler la subvention à l'association sur l'exercice 2023.

Après avoir débattu sur le sujet, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, confirme le versement de la subvention de 150 € au profit de l'association "La Ronde des Nestes" sur l'exercice comptable 2023.

Délibération : adoptée

Monsieur Michel TAILLIEZ
Président de séance



Madame Christina BELIN
Secrétaire de séance

